



# COMMUNE DE LABROUSSE

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juillet 2023 à 20h30

Le 20 juillet 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

### Présents :

Mrs : AURATUS Eric, OUSTRY Michel, NOEL Géraud, THER Benoît, BRUEL Marcel, LAMOUREUX Nicolas, PRADAL Gérard.

Mmes : AMARAL Emmanuelle, CHASSAGNE Chrystel, MALGOUZOU Nathalie, PUYBOUFFAT Delphine, Anne TOURLAN.

Absents : BADUEL Sébastien; DAUDE Thierry.

Pouvoirs : aucun.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Benoit THER est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **PLACE DE LA FONTAINE**

L'aménagement de la place de La Fontaine a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée ouverte, consultation sous la maîtrise d'œuvre de CIT.

Les critères retenus pour cette consultation : **1** le prix des prestations, pondération à 60 %; **2** la valeur technique, pondération à 40 %.

L'estimation du maître d'œuvre : 89 717,75€.

3 entreprises ont répondu à la consultation : COLAS 118 819,00€ ; EATP 114 495,00€ ; EUROVIA 97 450,00€.

Les 3 offres étant supérieures à l'estimation, le conseil municipal décide d'une négociation financière et charge le maître d'œuvre de celle-ci. L'attribution du marché se fera lors du prochain conseil municipal.

### **BULLETIN MUNICIPAL**

La distribution du bulletin municipal par les conseillers municipaux a permis de rencontrer les habitants présents lors de leur passage.

Dans l'ensemble un retour positif, quelques demandes particulières feront l'objet d'une réponse concrète si cela est possible techniquement et financièrement.

La vitesse excessive des véhicules dans la traversée des villages en bordure de la route départementale est une préoccupation de l'ensemble des habitants.

Face à ce problème récurrent qui relève du comportement de chacun les éléments de réponse sont difficiles à appréhender, les mesures mises en place précédemment ayant montré leurs limites.

Une nouvelle réflexion devra être portée prochainement.

### **RÉFÉRENT DÉONTOLOGIQUE**

L'article 218 de la loi 3 DS du 21 février 2022, prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques prévu dans la Charte de l'élu local. En vertu de l'article R 1111-1-A du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) le conseil municipal doit désigner un référent déontologue. Afin de faciliter la tâche des municipalités l'AMF du Cantal a sollicité 4 personnes ressources susceptibles de nous accompagner en cas de besoin.

Le conseil municipal choisi comme référent déontologue Mr René PAGIS magistrat retraité ancien élu d'Aurillac habitant Arpajon sur Cère.

La séance est à 22 h 15